

Le 15 mai 2025, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 20H, sous la présidence du Maire, M. BONNIN Etienne.

**Présent(s-es)** : BONNIN Etienne, ROUMY Anne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, PANNETIER Arnaud, LEFRANC Françoise, SORTELLE Claudine, , GRABE Olivier, BOUETARD Loïc, DUVAL Jocelyne, VACHER Céline, BESNARD Ingrid, METIVIER Clément, LE BRETON Mickaël.

**Procurations** : DE L'ESPINAY François à BONNIN Etienne.

**Absent(s-es)** : GALBOIS Stéphane, DE L'ESPINAY François.

**Quorum** : 8

**Secrétaire de séance** : Mickaël LE BRETON

Ordre du jour :

- Vote pour l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025,
- Restauration du tableau du Rosaire de l'église communale : autorisation rétroactive d'engagement des dépenses et de signature des devis,
- Vote de la convention financière relative au transfert des résultats du budget unique d'assainissement au profit de la Communauté de Communes St-Méen Montauban,
- Vote sur la proposition d'accord local relatif à la gouvernance de la Communauté de Communes St-Méen Montauban après les prochaines élections municipales de 2026,
- Vote pour l'approbation du nouveau Plan Local de l'Habitat établi par la Communauté de Communes St-Méen Montauban,
- Vote pour le choix du devis de remplacement de la chaudière de l'école,
- Vote pour la prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Divers

**Délibération n° 2025-18 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025.**

Monsieur le Maire expose : Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, il est inscrit dans la loi que le procès-verbal de chaque séance de conseil municipal, rédigé par le secrétaire de séance, signé par lui et le maire, est arrêté au commencement de la séance suivante et fait l'objet d'une délibération transmise au représentant de l'Etat.

Le procès-verbal est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

Le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 10 avril 2025.

Abstention de M. Eric DARRIGRAND-LACARRIEU car absent au conseil municipal du 10 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2025.

### **Délibération n° 2025-19 : Restauration du tableau du Rosaire : validation de l'engagement des dépenses et autorisation de signature des devis.**

Monsieur le Maire expose : Par délibération n° 2022-38 du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le conseil municipal a répondu favorablement à la demande de l'association « Les Amis de la chapelle de la Paillouais » de piloter la restauration du tableau du Rosaire accroché dans l'église communale. Ayant pris contact avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), il avait été compris que le pilotage par une association était tout à fait possible et que la commune pouvait ne pas intervenir, ni administrativement ni financièrement, sauf à donner son accord pour l'opération.

Trois devis ont alors été signés mais sans délibérations préalables :

- Devis avec l'atelier OCRE Studio pour un montant HT de 15 840.00 €
- Devis avec l'atelier CoRéum pour un montant HT de 2 495.00 €
- Devis avec l'atelier OCRE Studio pour un montant HT de 5 500.00 €

Nous nous sommes finalement rendus compte, en août 2024, que cette opération se devait de passer par la commune et que les dépenses et les recettes devaient être retracées dans le budget communal. Une décision modificative a donc été prise en ce sens par le conseil municipal le 05 septembre 2024.

Pour pouvoir régler les factures de restauration qui vont bientôt être transmises, Monsieur le Maire explique qu'il doit être autorisé, à postériori, à signer les devis mentionnés ci-dessus et à engager les dépenses liées à cette opération.

Monsieur le Maire rappelle enfin que les crédits sont bien inscrits au budget primitif 2025 et que l'opération est intégralement financée par les subventions de la DRAC et les dons privés versés à La Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise, à postériori, le Maire à signer les devis ci-dessus mentionnés,
- Autorise le Maire à engager les dépenses relatives à cette opération.

### **Délibération n° 2025-20 : Convention financière relative au transfert des résultats du budget unique d'assainissement au profit de la Communauté de Communes St-Méen Montauban.**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de transfert des résultats du budget unique d'assainissement au profit de la Communauté de Communes St-Méen Montauban.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Vu les délibérations de la commune n° 2024/22 et de la Communauté de Communes n° 2024/015/YvP approuvant les principes de transfert de la compétence assainissement au profit de la Communauté de Communes,
  - Vu les résultats de clôture du budget unique d'assainissement de la commune :
    - o Résultat d'exploitation : + 49 624.73 €
    - o Résultat d'investissement : - 8 043.79 €
    - o Soit un résultat cumulé de : + 41 580.94 €
- 1) Approuve la convention financière relative au transfert des résultats du budget unique d'assainissement au profit de la Communauté de Communes St Méen Montauban, qui prévoit notamment le versement de la somme de 41 580.94€ en une seule échéance en septembre 2025,
  - 2) Autorise M. Le Maire à y apposer sa signature et à procéder au versement selon ce qui est inscrit dans la présente convention.

### **Délibération n° 2025-21 : Gouvernance de la Communauté de Communes St-Méen Montauban : accords locaux.**

En raison des prochaines élections municipales qui auront lieu en mars 2026, le préfet doit arrêter, au plus tard le 31 octobre 2025, pour chaque assemblée délibérante des EPCI, la répartition des sièges entre les communes membres. La répartition des sièges s'appuie sur la dernière population municipale authentifiée, à savoir la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les sièges correspondant à la strate démographique sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. A l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège.

En application de l'art. L5211-6-1 du CGCT, 35 sièges sont accordés à la CCSMM.

Des accords locaux sont possibles, permettant d'augmenter de 25% le nombre de sièges.

Seize accords locaux sont possibles, dont 1 permettant de porter le nombre de sièges à répartir à 41.

**Pour mémoire la répartition des sièges actuelle est la suivante :**

COMMUNES	Auj	COMMUNES	Auj
MONTAUBAN DE Bgne	8	ST PERN	2
ST MEEN LE GD	7	LANDUJAN	2
IRODOUER	3	MUEL	2
MEDREAC	2	ST MALON SUR M	1
BOISGERVILLY	2	LE CROUAIS	1
GAEL	2	ST MAUGAN	1

QUEDILLAC	2	ST UNIAC	1
ST ONEN LA CHAPELLE	2	BLERUAIS	1
CHAPELLE DU LOU LAC	2	<b>TOTAL</b>	<b>41</b>

**Le conseil communautaire propose aux communes la répartition des sièges suivante :**

COMMUNES	Accord local	COMMUNES	Accord local
MONTAUBAN DE Bgne	9	ST PERN	2
ST MEEN LE GD	6	LANDUJAN	2
IRODOUER	3	MUEL	2
MEDREAC	2	ST MALON SUR MEL	1
BOISGERVILLY	2	LE CROUAIS	1
GAEL	2	ST MAUGAN	1
QUEDILLAC	2	ST UNIAC	1
ST ONEN LA CHAPELLE	2	BLERUAIS	1
CHAPELLE DU LOU LAC	2	<b>TOTAL</b>	<b>41</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide la répartition proposée ci-dessus par la Communauté de Communes St-Méen Montauban.

### **Délibération n° 2025-22 : Avis sur le projet pré-arrêté du Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté de Communes St-Méen Montauban.**

Monsieur le Maire expose : Le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté pour la période 2017-2022, prendra fin en février 2025. Par délibération n°2023/003/MAM du 14 février 2023, le conseil communautaire a engagé l'élaboration d'un nouveau PLH.

Conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH doit définir, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes de la politique communautaire en matière d'habitat, visant à :

- répondre aux besoins en logement et en hébergement,
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- améliorer la performance énergétique de l'habitat,
- assurer l'accessibilité, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, via une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH a été élaboré en concertation avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés. Il détermine 4 orientations stratégiques déclinées en 13 actions :

**ORIENTATION N°1 : Diversifier le parc de logements pour répondre aux besoins et faciliter les parcours résidentiels**

1. Renforcer et diversifier l'offre de logement social pour répondre à l'augmentation de la demande et à la tension du marché HLM

2. Développer l'offre locative privée

3. Renouveler la politique d'accession aidée à la propriété

**ORIENTATION N°2 : Favoriser la transition vers un modèle résidentiel fondé sur la qualité du bâti et la sobriété foncière**

4. Amplifier l'amélioration de l'habitat existant

5. Repérer et traiter les situations d'habitat indigne

6. Créer les conditions pour faciliter la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine

7. Favoriser des logements vertueux, attractifs, désirables et évolutifs

**ORIENTATION N°3 : Mieux répondre aux populations aux besoins «spécifiques»**

8. Favoriser le développement d'une offre de logements bon marché pour répondre aux besoins de courte durée

9. Répondre aux besoins des séniors et des personnes en situation de handicap

10. Améliorer la réponse aux personnes défavorisées

11. Contribuer à l'accueil des gens du voyage

**ORIENTATION N°4 : Renforcer l'animation de la mise en œuvre du PLH**

12. Mettre en place un dispositif de gouvernance adapté pour la mise en œuvre et l'animation de la politique habitat

13. Observatoire de l'habitat et du foncier

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) communal doit être compatible avec le PLH. Dans le cas contraire, il devra être modifié ou révisé dans un délai de 3 ans après l'adoption du PLH.

Abstentions : MM. SORTELLE Claudine, BESNARD Ingrid, GRABE Olivier, LE BRETON Mickaël.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Emet un avis favorable au projet pré-arrêté du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes St-Méen Montauban.

**Délibération n° 2025-23 : Remplacement de la chaudière de l'école : choix d'un devis.**

Monsieur le Maire rappelle que la rénovation énergétique de la l'école et de la mairie avait été actée sous réserve de la création au sein du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande d'un CEP

(Conseil en Energie Partagé). En effet, l'existence et l'adhésion à de ce service permettait à la commune de rentrer dans le dispositif SERENE du SDE35 ; Celui-ci permettait concrètement à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique via une assistance à maître d'ouvrage et de la mise à disposition d'un dispositif d'avance remboursable couvrant le reste à charge de l'opération. Il s'avère malheureusement que ce service n'a pu voir le jour ce qui remet en cause le projet de rénovation énergétique.

Ce projet comprenait, entre autres, le remplacement de la chaudière de l'école qui fonctionne très mal et a compromis grandement le chauffage à l'école cet hiver. Son remplacement est donc très urgent et doit être opéré avant le prochain hiver. Il a donc été décidé de procéder à son remplacement au plus vite.

Voici les 2 devis relatifs à ces travaux :

- SARL LE BRETON BASSELOT de Pleumeleuc : 35 513.91 € HT
- ENTREPRISE JALU de St-Méen-Le-Grand : 37 708.18 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de confier les travaux de remplacement de la chaudière de l'école à la SARL LE BRETON BASSELOT pour un montant HT de 35 513.91€,
- Autorise M. le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.

### **Délibération n° 2025-24 : Sollicitation du Fonds De Concours Solidarité auprès de la Communauté de Communes St-Méen Montauban pour le financement du remplacement de la chaudière de l'école.**

Monsieur le Maire expose : La Communauté de Communes St-Méen Montauban a créé en 2018 un fonds de concours solidarité destiné au communes membres qui ne bénéficient pas ou peu des retombées financières générées par l'action économique de la Communauté de Communes.

M. le Maire propose de :

- solliciter le fonds de concours solidarité pour financer les travaux de remplacement de la chaudière de l'école,
- approuver le plan de financement ci-après :

Coût de l'opération	: 35 513.91 €HT
Fonds de concours solidarité Communauté de communes	: 17 756.95 €
Autofinancement	: 17 756.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Sollicite le fonds de concours solidarité auprès de la Communauté de communes St-Méen Montauban pour le financement des travaux de remplacement de la chaudière de l'école,
- Approuve le plan de financement ci-après :

Coût de l'opération	: 35 513.91 € HT
Fonds de concours solidarité Communauté de communes	: 17 756.95 €

Autofinancement

: 17 756.96 €

**Délibération n° 2025-25 : Décision de principe pour engager la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et lancer la consultation des bureaux d'études**

Monsieur le Maire expose que le développement de la Commune, l'évolution du contexte réglementaire et législatif nécessitent la révision du document d'urbanisme de la commune pour organiser l'aménagement futur du territoire et pour se mettre à jour des évolutions réglementaires et contextuelles.

En effet, le Plan Local de l'Urbanisme communal a été approuvé le 30 mai 2013 puis modifié à trois reprises ( le 04/07/2019, le 09/09/2021 et le 11/04/2022).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider le principe d'engager la révision générale du Plan Local d'Urbanisme communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation et à procéder à la sélection d'un bureau d'étude qui mènera à bien cette mission,
- de valider cette sélection au cours d'une séance future du conseil municipal.

Le Maire,

Etienne BONNIN



Le secrétaire de séance,

Mickaël LE BRETON

